

ARRETE
DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOUBBIÉS



ARRETE INTERDISANT LA TENUE DU BALL-TRAP DE L'ESPÉROU

Nous, Maire de la Commune de Doubiés

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N° 261 du 21 juin 2022 autorisant la tenue d'un ball-trap à l'occasion de la fête de l'Espérou les 30 et 31 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012244-013 du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM-SEF-2020-0071 du 15 juin 2020 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt,

Considérant que la situation de sécheresse prolongée sur la commune constitue une situation à risque pour les incendies,

Considérant que le ball-trap devait se tenir à moins de 200m d'un peuplement de résineux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation d'organiser un ball-trap donnée par l'arrêté précité est retirée.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 25 juillet 2022

Le Maire
Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.